



Rapport de promotion

Rapport de promotion relatif au tableau d'avancement d'accès au grade d'assistant principal de service social (APSS) au titre de l'année 2025

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 3

MDS

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promomds@ac-creteil.fr

I - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques sont publiées au Bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Ces mêmes lignes sont déclinées à l'échelon académique s'agissant des opérations de promotion déconcentrées.

Ces lignes directrices de gestion académiques (LDGA) prévoient que les éligibles au tableau d'avancement soient identifiés à l'aide d'un barème, dont le caractère est indicatif et a vocation à valoriser les critères réglementaires que sont :

- La valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, l'académie de Créteil met en place des procédures transparentes en s'appuyant sur le barème susmentionné qui permet d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est par ailleurs apportée à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix repose donc sur l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'expérience, mesurée à travers l'examen des dossiers de proposition d'inscription transmis par les personnels.

II – COMPTE-RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement d'accès au grade d'assistant principal de service social (APSS) les assistants de service social ayant atteint le cinquième échelon du premier grade et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Au titre de l'année 2025, le nombre de possibilités de promotion octroyées par le ministère est de 21.
En 2024, ce nombre s'élevait à 23.

Ainsi, 105 assistants de service social remplissent les conditions pour prétendre à l'inscription au tableau



d'avancement d'accès au grade d'APSS contre 111 en 2024.

Parmi ces personnels promouvables, 101 sont des femmes soit 96% sur l'ensemble des agents contre 4 hommes qui représentent 4% des promouvables.

La moyenne d'âge des promouvables est de 46 ans en 2025, identique à celle de 2024.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables est de 11 ans 11 mois et 28 jours.

Les personnels promouvables sont majoritairement affectés en DSDEN et exercent majoritairement en EPLE.

Au titre de la campagne 2025, pour 105 promouvables, la DPAE 3 a été destinataire de 58 dossiers de proposition d'inscription au TA APSS répartis, comme suit : 56 pour les femmes et 2 pour les hommes. En 2024, le service de gestion avait reçu 53 dossiers, tous renseignés par des femmes.

L'annexe du présent rapport permet de disposer des informations statistiques concernant les 21 promus.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

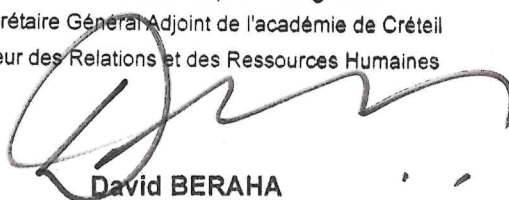
Le choix des ASSAE promus dans le cadre de l'inscription au tableau d'avancement résulte d'un examen mené par le service de gestion. Les dossiers des personnels sollicitant leur inscription aux tableaux d'avancement sont départagés à l'aide du barème applicable.

Sont alors étudiés les éléments suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent à travers l'appréciation de son ancienneté ;
- Les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, très favorables, favorables et défavorables ;
- L'exercice de missions mentionnées au sein de l'annexe 2 de la circulaire relative au TA APSS.

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



David BERAHA

Annexe

Rapport de promotion TA APSS 2025

Titre : Statistiques TA APSS 2025

		Nombre de promus par tranche d'âge							Moyennes					Nombre de promus par univers d'affectation				
FEMMES/ HOMMES	Nombre de promus	Avancement au temps moyen : nbre de déchargés syndicaux promus	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus	Total	Age moyen des promus	Ancienneté de corps moyenne des promus (en années/moi s/jours)	Ancienneté de grade moyenne des promus (en années/moi s/jours)	Echelon moyen des promus	EPLE	Services académiques (hors DRAJES et SDJES)	EPNA (CNED, Canopé, CEREQ, ONISEP, FEI)	Autres (Crous)	TOTAL UNIVERS D'AFFECTA- TION	
Femmes	21	0	0	4	8	5	4	21	49	15a11m19j	15a11m19j	10	0	20	0	1	21	
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0	0	
Totaux / Moyennes	21	0	0	4	8	5	4	21	49	15a11m19j	15a11m19j	10	0	20	0	1	21	

Pour le Recteur et par délégation
 Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Créteil
 Directeur des Relations et des Ressources Humaines


 David BERAHA